

NO : R-4148-2021

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q. c. H-5) ayant son siège social au 75, René Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

DEMANDE D'ADOPTION DES MODIFICATIONS AU GLOSSAIRE DES TERMES ET DES ACRONYMES
RELATIFS AUX NORMES DE FIABILITÉ

{Articles 31(5°), 85.2 et 85.6 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*
(RLRQ, c. R-6.01)}

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise dont certaines de ses activités comme le transport d'électricité sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « **LRÉ** »).
2. La direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « **Coordonnateur** ») a été désignée par la Régie de façon provisoire par les décisions D-2017-033 et D-2019-101 comme coordonnateur de la fiabilité au Québec.
3. La Régie a conclu une entente avec la *North American Electric Reliability Corporation* (la « **NERC** ») relativement au développement des normes de fiabilité pour le Québec en vertu de l'article 85.4 de la LRÉ et du décret n° 443-2009.
4. Les modifications apportées au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le « **Glossaire** ») sont le résultat du projet de la NERC intitulé *Project 2015-04 – Alignment of Terms*, ainsi que le résultat d'un exercice

d'harmonisation du Coordonnateur de tous les termes du Glossaire, en comparaison de ceux apparaissant au Glossaire de la NERC en date du 4 janvier 2021.

Objet de la demande

5. Le Coordonnateur dépose pour adoption les modifications au Glossaire, validées par un traducteur agréé, comme pièce **HQCF-2, document 3**.
6. Le Coordonnateur est d'avis que les termes définis au Glossaire sont nécessaires et permettent une meilleure compréhension des exigences des normes de fiabilité et de leur mise en œuvre, et ce, comme il a été reconnu notamment dans les décisions D-2015-059 et D-2011-068.
7. Le Coordonnateur dépose au présent dossier des modifications au Glossaire comportant certaines modifications issues des projets de la NERC, de même que les termes déjà approuvés par la Régie dans des décisions ultérieures, et ce, en date du 17 février 2021, dans leurs versions française et anglaise, comme pièces **HQCF-2, documents 1 et 2**.
8. Le Coordonnateur souligne que la présente demande constitue un exercice impliquant des modifications mineures, principalement de forme, et ayant pour objectif d'améliorer la clarté du Glossaire et sa compréhension pour les entités assujetties aux normes de fiabilité. La présente demande ne comporte ainsi aucune modification importante au fond.
9. Le Coordonnateur mentionne avoir tenu un processus une consultation publique du 17 décembre 2020 au 15 janvier 2021.
10. Le Coordonnateur produit au soutien de la présente demande, un sommaire des commentaires reçus, incluant les réponses du Coordonnateur, à la pièce **HQCF-1, document 3**.
11. Considérant que la demande n'a pas pour objet l'adoption de normes de fiabilité, mais bien l'adoption de modifications au Glossaire, le Coordonnateur est d'avis qu'il n'est pas nécessaire, dans le présent dossier, de procéder à l'estimation des coûts de mise en œuvre des entités ayant participé à la consultation publique ou à l'évaluation de la pertinence et de l'impact des modifications du Glossaire. Le Glossaire est un outil permettant uniquement de préciser le contenu des normes de fiabilité, qui sont déposées pour adoption et qui sont, elles, visées par les articles 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.
12. Le Coordonnateur a tout de même procédé à l'exercice théorique de demander aux entités ayant participé à la consultation publique les coûts de mise en œuvre

- et les impacts des modifications au Glossaire et il les dépose à titre informatif à la pièce **HQCF-1, document 2**.
13. Considérant ce qui précède et l'absence d'enjeux pour les entités, le Coordonnateur demande à la Régie de procéder à l'adoption des modifications au Glossaire au troisième trimestre de 2021 et d'établir la date d'entrée en vigueur le premier jour du premier trimestre civil à survenir trois (3) mois suivant la date d'adoption, tel qu'il appert de la pièce **HQCF-1, document 2**. La présente proposition relative aux dates d'entrée en vigueur respecte le plan de mise en œuvre de la NERC, ainsi que les délais de mise en vigueur prescrits par cette dernière.
 14. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

PRENDRE ACTE du nouveau format du *Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité*;

ADOPTER les modifications au *Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité* déposées à la pièce **HQCF-2, documents 3**;

FIXER la date d'entrée en vigueur de l'ensemble des modifications au Glossaire, tel qu'il appert de la pièce **HQCF-1, document 2**.

Montréal, le 19 mars 2021

(s) Hydro-Québec – Affaires juridiques

Hydro-Québec - Affaires juridiques
(Me Joelle Cardinal et
Me Jean-Olivier Tremblay)

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **JUNJI YAMAGUCHI**, Chef – Affaires réglementaires du Coordonnateur de la fiabilité, analyse et encadrements, Hydro-Québec, groupe TransÉnergie et Équipement, au 2, Complexe Desjardins, Tour Est, 13e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande du Coordonnateur de la fiabilité a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits relatifs à la demande ainsi qu'à la réglementation applicable au Coordonnateur de la fiabilité allégués dans la présente demande;
3. Tous les faits relatifs à la présente demande et allégués par le Coordonnateur de la fiabilité sont vrais.

Et j'ai signé à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec,
ce 19 mars 2021

(s) Junji Yamaguchi

Junji Yamaguchi

Déclaré solennellement devant moi par vidéoconférence,
à Chambly, Québec, ce 19 mars 2021

(s) Josée Gagnon

Josée Gagnon # 150 462
Commissaire à l'assermentation
pour le Québec